



**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du conseil,  
des élections et de la citoyenneté**

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 20  
du - 6 FEV. 2023

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	7
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Nicolas TIEFFENBACH,  
chef du centre de services partagés interministériel placé au sein du haut-commissariat de la  
République en Nouvelle-Calédonie, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des  
recettes des services déconcentrés hors défense, vice-rectorat et justice judiciaire**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2021 portant nomination de Madame Carine FARAULT, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules HMALOKO en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2022/887 du 21 septembre 2022 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note n° 2017-1324-DRHMI/BRH du 29 juin 2017 affectant Mme Manolita GAY en qualité d'adjointe au chef du centre de services partagés interministériel, au 1er septembre 2017 ;
- Vu la note n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2019/867 du 17 juillet 2019 affectant M. Nicolas TIEFFENBACH, attaché d'administration de l'Etat, en qualité de chef du centre de services partagés interministériel, à compter du 15 juillet 2019 ;

- Vu la circulaire n° 5397/SG du 1er juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application Chorus qui prévoit la création des centres de services partagés ;
- Vu les contrats de services signés le 4 mai 2011 entre le haut-commissaire de la République et les services déconcentrés ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas TIEFFENBACH, chef du centre de services partagés interministériel, à l'effet de signer :

- les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes, ainsi que les notes et les correspondances courantes à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens ;
- tous documents comptables se rapportant à l'engagement des crédits et au paiement des dépenses ainsi que tous documents se rapportant au traitement des recettes non fiscales des budgets sur l'ensemble des ministères, investissements et fonctionnement, dont l'ordonnancement n'a pas fait l'objet de délégation.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas TIEFFENBACH, à l'effet de signer de façon électronique dans l'application Chorus tous les actes nécessaires à l'exécution budgétaire et comptable des dépenses relevant des programmes exécutés et qui relèvent des attributions du centre de services partagés interministériel de Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : Pour assurer la fluidité de la validation des actes de gestion dans Chorus, sous la responsabilité du chef du centre de services partagés interministériel, une subdélégation dans l'application Chorus est donnée aux responsables d'engagement juridique (REJ) et de demande de paiement (RDP) et aux responsables de la recette dont les noms suivent :

- Mme Arielle DION ;
- Mme Isabelle HUEDRO ;
- Mme Elphy LEPELLETIER ;
- Mme Marguerite WAKAHUGNEME ;
- M. Frédéric MOHR
- M. Raoul YOBOU-YOBOU.

Article 4 : Mme Manolita GAY, adjointe au chef du centre de services partagés interministériel, reçoit également délégation à l'effet de signer de façon électronique dans l'application Chorus tous les actes nécessaires à l'exécution budgétaire et comptable des dépenses relevant des programmes listés à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,  
Le Haut-Commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
  
LE HAUT-COMMISSAIRE  
Louis LE FRANC

